

COMPTE RENDU

du Conseil Municipal du 27 septembre 2022

Effectif légal du conseil municipal : 19

Présents : 11 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTTE, Stéphanie GARCÈS RAULET, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION et Sylvain LECONTE à partir de 19h40 (Procuration à Corentin LE SCANFF jusqu'à 19h40).

Excusés : 8 : Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Stéphane MARION, Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Jérémy PERRON, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Pauline SALAÛN, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Claude ROTILLON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE et Stéphanie GRANGER qui a donné procuration à Stéphanie GARCÈS RAULET.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 juin 2022,
- 3/ Porter à connaissance des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions,
- 4/ Numérotation d'une habitation à Kost ar C'hoad,
- 5/ Avis d'enquête publique : exploitation d'une unité de méthanisation à Bannalec,
- 6/ Avis sur la demande d'enregistrement : création d'une installation de méthanisation à Guisriff,
- 7/ Quimperlé Communauté : présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes,
- 8/ Convention de mise à disposition du personnel communal pour l'accompagnement des scolaires dans les transports collectifs,
- 9/ Questions diverses,
Quart d'heure citoyen.

La Maire accueille les membres du conseil municipal de rentrée et procède à l'appel nominatif des conseillers. Elle vérifie que le quorum est atteint avant d'ouvrir la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Pauline SALAÛN est désignée secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14/06/2022

PV du Conseil Municipal du 14 juin 2022

Voix Pour : 19

Voix Contre : /

Abstention : /

3/ Porter à connaissance des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions

-Virement de crédit d'un montant de 7 500.00 euros du chapitre 020 Dépenses Imprévues vers l'article 2313 Construction de l'opération 201 : Réhabilitation d'un local commercial, permettant un mandatement en faveur du titulaire du lot 4.

4/ Numérotation d'une habitation à Kost ar C'hoad

En complément des délibérations précédentes, la Commune poursuit sa démarche de numérotation des voies et hameaux : il s'agit d'attribuer un numéro unique à toutes les habitations de la commune mais également à tous les sites pertinents.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès et la localisation, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,
Vu la convention en date du 22 juin 2016 établie avec les services de la Poste,
Considérant qu'une maison d'habitation à Kost ar C'hoad nécessite l'attribution d'un numéro unique,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

DÉCIDE la création du numéro de voirie suivant :

174	Kost ar C'hoad	Parcelle E 1227
-----	----------------	-----------------

Présentation conjointe des projets de méthanisation à Bannalec et Guiscriff

Daniel propose de présenter conjointement les deux projets de méthanisation soumis à l'avis du conseil municipal. Il rappelle brièvement le principe de la méthanisation, déjà expliqué précédemment : il s'agit d'introduire des déchets dans un méthaniseur. Daniel Hanocq resitue ces 3 projets (celui de Scaër traité au conseil municipal précédent et ceux présentés ce soir) sur l'ensemble de la Bretagne puisqu'ils viennent densifier les installations existantes dans le Finistère.

Les deux dossiers soumis ce jour à l'avis du conseil municipal sont :

- celui de Loge Begoarem en Bannalec, porté par CVE Biogaz,
- celui de Guiscriff porté par Engie Bioz.

Pour ces 2 projets, le biogaz ainsi produit sera réinjecté dans le circuit. Au total, ce sont 40 000 tonnes de déchets qui seront valorisées. D. Hanocq souligne que ces projets représentent une avancée substantielle au regard du PCAET.

« La méthanisation, indique-t-il, c'est l'exemple type de l'économie circulaire. » C'est récupérer des déchets pour en faire une valeur ajoutée : ces 3 projets représentent la consommation électrique de 15 000 foyers. Daniel Hanocq conclut cette présentation en insistant sur l'urgence climatique : « il faut un certain courage politique pour agir sans tarder. L'enjeu de ce vote est bien de s'engager sur ces question climatiques ».

Arrivée de Sylvain Leconte à 19h40.

5/ Avis d'enquête publique : exploitation d'une unité de méthanisation à Bannalec

Par arrêté du 11 août 2022, le Préfet du Finistère a, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prescrit l'ouverture d'une consultation au public sur la demande d'enregistrement présentée par la société BIOGAZ de BANNALEC, en vue d'exploiter une unité de méthanisation dans la zone de Loge Begoarem en Bannalec, avec plan d'épandage associé des digestats produits. L'enquête publique est ouverte pour quatre semaines, depuis le 6 septembre et jusqu'au 3 octobre 2022 inclus. Le dossier de demande d'enregistrement est consultable en mairie. En application de l'article R 512-46-11 et suivants du code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis. D Hanocq, Adjoint à l'Environnement, rappelle le principe de la méthanisation et explique le projet de transformation de déchets et produits des cultures en biométhane et engrais organique. Le projet porté par CVE Biogaz consiste en la création d'une installation de méthanisation de matières organiques issues des activités agricoles et de l'industrie agroalimentaire. La capacité de l'installation de méthanisation est de 23 630 tonnes par an, soit 71 tonnes par jour. L'objectif de valorisation est double : produire, d'une part, du biométhane, énergie renouvelable, afin d'approvisionner en gaz les réseaux de distribution locaux et de produire des digestats, matières assimilables à un engrais organominéral, valorisables par un retour au sol sur le territoire. Le biogaz ainsi produit sera valorisé par injection biométhane dans le réseau de distribution GrDF, couvrant la consommation de 3 000 foyers. Et, produire, d'autre part, un engrais organique efficace, en remplacement de l'engrais minéral, permettant la fertilisation de 1 500 ha de sols agricoles par an.

L'accès au site se fera principalement par les routes départementales 4 et 22 et le trafic moyen journalier sur la portion Kérandréo - Loge-Bégoarem est d'environ 5 343 véhicules/jour, dont 350 poids lourds. Le site de méthanisation de Bannalec générerait, quant à lui, un trafic supplémentaire de 22 camions / jour. La commune du Trévoux est concernée par la procédure de demande d'enregistrement car située dans un rayon de 1 km du projet. D Hanocq conclut cette présentation en rappelant, au travers du PCAET, tout l'enjeu de la production d'énergie renouvelable pour Quimperlé Communauté. Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 13 voix Pour, 1 voix Contre (S Valette) et 5 Abstentions
(B Bertrand, C Le Scanff, S Leconte, S Lijour, JY Gourlaouen)

ÉMET un avis favorable à la demande présentée par la société BIOGAZ de BANNALEC en vue d'exploiter une unité de méthanisation dans la zone de Loge Begoarem en Bannalec, avec plan d'épandage associé des digestats produits.

6/ Avis sur la demande d'enregistrement : création d'une installation de méthanisation à Guiscriff

Par arrêté préfectoral du 24 août 2022, le Préfet du Morbihan a, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prescrit l'ouverture d'une consultation au public dans le cadre de la procédure d'enregistrement présentée par la société CENTRALE BIOMÉTHANE DU ROI MORVAN, en vue de la création d'une installation de méthanisation à Lann Miné Bras en Guiscriff. L'enquête publique est ouverte pour quatre semaines, depuis le 16 septembre et jusqu'au 15 octobre 2022 inclus.

Le projet porté par la CENTRALE BIOMETHANE DU ROI MORVAN consiste en la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation de capacité de traitement de 90 tonnes par jour en moyenne, avec épuration du biogaz pour une valorisation par injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel de débit moyen 250 Nm³/h.

L'unité de méthanisation traitera des matières d'origine agricole et d'origine agro-industrielle. La capacité de matières traitées est aujourd'hui définie à hauteur de 33 000 tonnes par an.

Les digestats produits seront valorisés par retour au sol (épandage) pour la fertilisation des parcelles agricoles d'exploitants apporteurs d'intrants après séparation de phases. Le biogaz produit sera épuré en biométhane pour être injecté sur le réseau de distribution de gaz naturel. La production annuelle de biogaz est estimée à environ 3 725 812 m³ et celle de biométhane injecté à environ 2 214 368 m³. La capacité d'injection moyenne du biométhane sera de 250 Nm³/h.

La commune du Trévoux est l'une des 10 communes concernées par le plan d'épandage des digestats. En application de l'article R 512-46-11 et suivants du code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 14 voix Pour et 5 Abstentions
(B Bertrand, C Le Scanff, S Leconte, S Lijour, JY Gourlaouen)

ÉMET un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société CENTRALE BIOMÉTHANE DU ROI MORVAN, en vue de la création d'une installation de méthanisation à Lann Miné Bras en Guiscriff.

7/ Quimperlé Communauté : présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes

La Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a procédé au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération Quimperlé Communauté sur la période 2016 -2020. Notifié en février 2021, ce contrôle a donné lieu à échanges contradictoires et à production d'un rapport de 108 pages d'observations définitives.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Le projet de territoire et ses instruments de mises en œuvre et du pilotage,
- La gouvernance intercommunale,
- La définition et la mise en œuvre des compétences communautaires,
- L'intégration communautaire,
- La gestion budgétaire et la fiabilité des comptes,
- La situation financière de l'EPCI.

La Chambre Régionale des Comptes dresse un diagnostic positif et formule, sur le fondement de ces observations, sept recommandations

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au conseil municipal, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat. Entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

PREND ACTE du débat sur le rapport d'observations définitives des exercices 2016 et suivants formulé par la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne.

8/ Convention de mise à disposition du personnel communal pour l'accompagnement des scolaires dans les transports collectifs

Dans le cadre de sa compétence « mobilité », Quimperlé Communauté est autorité organisatrice du réseau de transports collectifs local et est responsable à ce titre de la bonne exécution de ces services. La convention soumise aux membres de l'assemblée fixe les conditions de mise à disposition du personnel communal au profit de Quimperlé Communauté pour l'accompagnement des élèves dans le transport entre le domicile et l'établissement scolaire.

Dans un souci de bonne organisation du transport et pour sécuriser les déplacements des jeunes enfants, la commune du Trévoux met à disposition de la Communauté d'agglomération deux accompagnateurs, chargés, lors des tournées du matin et du soir, de la surveillance à bord des cars, et du bon déroulement de l'embarquement et du débarquement des élèves.

En contrepartie, Quimperlé Communauté s'engage à verser à la commune une subvention d'un montant forfaitaire de 3 811.23 € par accompagnateur et pour une année scolaire complète.

Etablie pour une durée indéterminée, la convention ainsi proposée peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Pauline Salaün regrette la sous-utilisation par les familles de ce service communautaire.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

APPROUVE la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'accompagnement des scolaires dans les transports collectifs entre la Commune du Trévoux et Quimperlé Communauté,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec Quimperlé Communauté.

9/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen

↳ Le bulletin municipal sera disponible à partir du 7 octobre en mairie, médiathèque et dans les commerces de la commune.

↳ Campagne Octobre Rose en octobre, mois dédié à la prévention et au dépistage du cancer du sein. Une marche/rando est organisée au plan d'eau le dimanche 16 octobre. A l'occasion de cet événement,

la commune sera décorée en rose par la pose de guirlandes au centre bourg et le tronc des arbres sera habillé par des bandes de tissu rose. La Maire remercie Solène Rostren et toutes les personnes qui se sont impliquées dans cette campagne de sensibilisation.

↳ Le pot des nouveaux arrivants se tiendra le vendredi 14 octobre à partir de 19h à la Maison Pour Tous.

↳ Une permanence des élus se tiendra le samedi 15 octobre de 10h30 à 12h30 en mairie. Le thème retenu sera celui du déploiement de la fibre sur la commune et les élus indiquent que tous les sujets seront les bienvenus.

↳ Pauline Salaün indique que les structures de jeux du plan d'eau pourraient être opérationnelles pour les vacances de la Toussaint. L'inauguration, en présence du CMJ, est programmée le samedi 19 novembre.

Le quart d'heure citoyen ne donne lieu à aucune intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



La Secrétaire de Séance,
Pauline SALAÛN



